

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Membres en Exercice : 19
Nombre de Membres Présents : 16
Nombre de Membres Absents : 3
Date de Convocation : 03/01/2023

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHEL, Gilles GALLIANO, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Patrick BIEL, Dominique DEHOUE, Camille DELEPLANQUE, Axel DEMOOR, Olivier DESEINE, Maryvonne GUAQUIERE, Fabien COUSTENOBLE, Agnès QUENSON, Sébastien GHYS

Absents qui ont donné procuration : Jean-François DEQUEKER à François RYCKEBUSCH– Sophie PERTUISET à Cécilia CHOTEAU, Jacques MENET à Marie-Pascale RICHEL

L'an deux mille vingt trois, le neuf janvier à 20h, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Furnes en Weppes, se sont réunis salle du Conseil en Mairie, 1345 rue Faidherbe, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Anne VAN STAEN

N° délibération : 20230901DEL01

OBJET : DELIBERATION POUR LA COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Madame la Maire propose une extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'intervention d'un technicien mandaté par le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre cette coupure. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information à la population.

Il est proposé au conseil municipal

- D'interrompre l'éclairage public de 23h à 5h dans l'ensemble de la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure : les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

5 conseillers votent contre : Cécilia CHOTEAU, Sophie PERTUISET, Axel DEMOOR, Fabien COUSTENOBLE, Agnès QUENSON. Les 14 autres conseillers votent pour.

Dès le passage à 100 % de l'éclairage en led dans la commune en 2023, il sera procédé à une révision du principe de coupure de nuit de l'éclairage public.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président de la FEAL (fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille).

Pour extrait conforme.

La Maire, Marie-Jo KRAMARZ